

## ARRETE DE MAIN LEVEE DE MISE EN SÉCURITÉ D'IMMEUBLE PROCÉDURE ORDINAIRE

Réf : FB//JLT

**Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Départemental**

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2212-24 du Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.511-1 à L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** l'arrêté de mise en sécurité pris en date du 24 janvier 2024,  
**Vu** les constatations réalisées sur l'immeuble sis au 115 rue de Saint Quentin à CAUDRY 59540, cadastré en section AZ, parcelle N° 831, propriété de Monsieur LAURENT Jean-Marc domicilié 5 rue d'Avesnes les Aubert à BOUSSIERES EN CAMBRESIS 59217, par le Chef de service de première classe, Jean-Louis TOUZARD,

**CONSIDERANT :**

Qu'il résulte de ces constatations, que les travaux de sécurisation demandés par Monsieur PLISSON Roland, homme de l'art de la ville de Caudry, ont été réalisés,

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu de lever l'arrêté de mise en sécurité pris sur l'immeuble sis au 115 rue de Saint Quentin à CAUDRY-59540-,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sur la base des constatations réalisées par le chef de service de police municipale Jean-Louis TOUZARD en date du 10 avril 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux sur l'immeuble sis au 115 rue de Saint Quentin à CAUDRY 59540, cadastré en section AZ, parcelle N° 831, propriété de Monsieur LAURENT Jean-Marc domicilié 5 rue d'Avesnes les Aubert à BOUSSIERES EN CAMBRESIS 59217, à savoir :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la dépendance et avoir déplacé le lieu de stockage des containers à ordures ménagères.
- Sécurisation de la souche de cheminée par un rabaissement de celle-ci.
- Suppression de la végétation qui poussait sur la façade arrière du bâtiment avec reprise de la maçonnerie.
- Étalement de l'ouverture de la fenêtre positionnée en pignon, avec réparation des fissures pour éviter les infiltrations d'eau.
- Retrait des éléments de rives en pignon.

**Article 2 :**

En conséquence, il est prononcé à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pris sur l'immeuble sis au 115 rue de Saint Quentin à CAUDRY 59540, cadastré en section AZ, parcelle N° 831 Y-59540-, propriété de Monsieur LAURENT Jean-Marc domicilié 5 rue d'Avesnes les Aubert à BOUSSIÈRES EN CAMBRESIS 59217

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LAURENT Jean-Marc domicilié 5 rue d'Avesnes les Aubert à BOUSSIÈRES EN CAMBRESIS 59217, propriétaire de l'immeuble concerné et affiché sur le site de la ville.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à CAMBRAI, à Madame la Procureure de la République près de Tribunal Judiciaire de CAMBRAI et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CAUDRY le 12 avril 2024

Le Maire  
Conseiller Départemental



Frédéric BRICOUT

